

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL
Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno
DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -
Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à 19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absents :

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Plan Partenarial
de Gestion de
la Demande et
d'Information du
Demandeur de la
CARENE (PPGDID)**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 janvier 2023

Et que la convocation
avait été faite le

18 janvier 2023

INTRODUCTION

A l'occasion de l'adoption du PLH 2016-2021, la mise en œuvre des conditions d'un peuplement équilibré du territoire était affichée comme un objectif essentiel. Cette volonté a pu se traduire au travers du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information du Demandeur, Son élaboration, ainsi que l'ensemble des outils permettant la coordination des attributions à l'échelle de la communauté d'agglomération, s'est faite dans une logique de co-construction et de concertation permanente. Cette méthode de travail a permis d'embarquer l'ensemble des acteurs, communaux, sociaux, associatifs, bailleurs, dans un partage des problématiques facilitant dès lors un mode de résolution bien compris et actif.

Ainsi, le Service intercommunal d'accueil du demandeur a pu être conçu de façon consensuelle et, progressivement, les outils opérationnels ont été appropriés, au bénéfice de l'équité de traitement des demandeurs malgré une tension croissante de la demande. A l'heure de formaliser ce nouveau plan, les évolutions intervenues depuis bientôt 5 ans, étaient déjà connues et partagées et y sont donc retranscrites.

Autre acquis de cette méthode de travail, la mise en place d'une commi configuration et aux interactions pré-existantes entre bailleurs, CCAS, œuvrent sur le territoire auprès des publics les plus fragiles. Il en résulte un outil reconnu et mobilisé par les différents acteurs concernés qui disposent d'un lieu autour duquel ils se rencontrent et recherchent des solutions en partenariat à des situations particulièrement complexes.

En effet, selon l'article L 441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) doit prévoir un système de cotation de la demande dans le respect des priorités et des critères définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La CARENE a mis en place des groupes de travail afin de réfléchir à cette évolution essentielle. Les ateliers de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) CARENE ont permis de définir collectivement le principe et les modalités du système de cotation de la demande CARENE, notamment :

- Les critères choisis et leur pondération,
- Les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,
- L'information appropriée du public et des demandeurs sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information CARENE.

Ce système de cotation de la demande CARENE est expérimenté depuis le 1er août 2022 sur l'ensemble du territoire et par l'ensemble des partenaires du plan.

L'article L 441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit également les conditions de révision du PPGDID.

Fort de ces avancées, le nouveau PLH, (2022-2027), inscrit en continuité cette politique, d'autant que la CARENE est désormais partie prenante du PDALHPD en étant désormais intégrée à sa gouvernance. Ce plan révisé constitue donc une action du PLH.

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Les partenaires participant au plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

La CARENE

Le Préfet de Département

Le Conseil Départemental

Les communes de Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire et Trignac.

Les organismes bailleurs sociaux : Silène, CISN RL, Harmonie Habitat, Habitat 44, LogiOuest et Atlantique

Habitations.

Action logement .

ADIL

CREHA OUEST

Le service logement jeunes CARENE

Les Associations de locataires ' CNL, CLCV

Les communes sont amenées à émettre un avis, éventuellement assorti PPGDID révisé dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Le projet sera ensuite soumis à l'avis de l'Etat (délai de 2 mois) puis à celui de la Conférence intercommunale du logement (CIL) avant d'être proposé à l'adoption en Conseil communautaire.

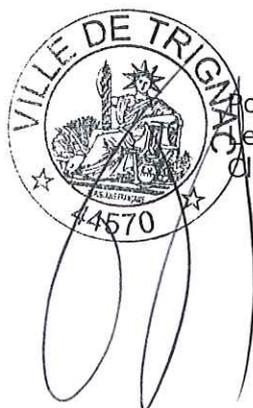
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Emet un avis favorable sur ce projet de PPGDID
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Acte publié et certifié exécutoire le 01/02/2023

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_03-DE

